

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2466

présenté par
Mme Kerbarh

ARTICLE 9

À l'alinéa 40, substituer aux mots :

« ceux-ci couvrent les coûts de chaque collectivité conformément »,

les mots :

« ces éco-organismes couvrent les coûts mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.